

Avis de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, AURA - Délégation Territoriale du Rhône, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc d'activités économiques « l'Ecoparc du Griffon » à Décines-Charpieu

La LPO AuRA a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO AuRA est agréée au titre de la Protection de l'Environnement, dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales ou régionales.

Préalablement à cette enquête, la société Rubis a déjà abattu 65 arbres dans une zone déclarée EBC au PLUH de façon injustifiée. En effet, le diagnostic sanitaire et sécuritaire des arbres abattus ne fait apparaître aucune maladie ni aucun danger précis et ne justifie les abattages que par le « dépérissement » dans le cadre d'un « parc en renouvellement ».

Nous avons adressé le 17 avril 2024 un courrier à la société Rubis sur ce sujet pour demander des précisions quant aux démarches effectuées par rapport à cet abattage et à la prise en compte de la préservation de la biodiversité. Le diagnostic fourni en retour ne permettant pas de justifier ces abattages, nous avons demandé à la société Rubis de les rencontrer. Après maintes relances, cette rencontre est programmée le 10 février 2025.

Devant la difficulté de programmer cette réunion, nous avons demandé à la société Rubis de nous transmettre les éléments du dossier, ce qu'elle n'a pas voulu faire.

Notre réseau d'alerte nous a néanmoins permis d'être au courant de cette enquête à laquelle nous contribuons maintenant avec les remarques principales développées ci-après :

- 1- Il apparaît déjà que l'abattage initial des 65 arbres n'est pas pris en compte dans les conséquences du projet au niveau de l'étude d'impact. Ces abattages ont permis de libérer totalement l'espace réservée aux lots A1 et B1. Nous ne comprenons pas d'ailleurs si les zones EBC dites « toutes conservées » sont réellement conservées en regard de celles qui existaient avant l'abattage de ces arbres.
- 2- Même s'il est bien noté que le nouveau site s'implante sur un site industriel déjà artificialisé, il apparaît que les nouveaux aménagements augmentent la surface artificialisée et diminuent la surface accessible à la flore ou à la faune par rapport à l'ancien site, ce qui n'est pas argumenté en regard de la loi ZAN du 20 juillet 2023.
- 3- La MRAE a demandé de compléter l'étude d'impact par le document juridique qui s'imposera aux aménageurs. Le porteur du projet a répondu que ce n'est pas nécessaire du fait que l'aménagement et la gestion seront confiés aux propres filiales du groupe d'appartenance de la société Rubis. Le fait que l'aménagement ou la gestion soient réalisés par des sociétés affiliées ne constitue de fait aucun engagement (voire bien au contraire !) et donc le porteur du projet ne répond pas à la demande de la DREAL.
- 4- La MRAE a demandé de quantifier les espaces impactées pour les espèces protégées. La réponse en mémoire du porteur du projet et l'étude d'impact elle-même ne laisse aucun doute sur la nécessité de demander une dérogation aux espèces protégées identifiant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Ces mesures sont dimensionnantes pour le projet, sur le site lui-même, et aussi éventuellement par la mise en place de mesures compensatoires externes. Elles ne peuvent pas être ignorées à ce stade.



Agir pour la biodiversité

Ces remarques générales autorisent à considérer les documents du projet comme largement incomplets et sous-dimensionnents en termes d'impact sur la biodiversité. L'ancien site industriel était un site relativement arboré et accessible à la faune et à la flore, et son réaménagement aurait pu permettre de l'améliorer. Il devient en fait en l'état du projet un site morcelé et minimaliste en termes de protection de la biodiversité.

Dans l'attente des éclaircissements nécessaires apportant des garanties, la LPO se prononce contre ce projet en l'état et espère que les questionnements soulevés pourront trouver des réponses satisfaisantes.

Sincères salutations,

Denis Verchère
Président LPO Rhône

Groupe Alerte et Veille Écologique
LPO AURA - délégation Rhône
lpo69groupeave@gmail.com